



**Déclaration de la Délégation suisse
Point 4 de l'ordre du jour
Activités normatives:
Evolution des normes concernant les droits des autochtones**

Groupe de travail sur les populations autochtones

Quinzième session

28 juillet au 1 août 1997

Madame la Présidente,

Nous abordons aujourd'hui les sujets du développement des normes pour la protection des peuples autochtones et de l'amélioration de ces normes. La Délégation suisse souhaiterait clairement souligner un point: le but est de mobiliser les efforts de tous les acteurs politiques - les peuples autochtones, les ONG concernées ainsi que les Etats - et de les amener à collaborer, afin que la déclaration sur la protection des peuples autochtones puisse être adoptée au plus tôt par l'Assemblée générale de l'ONU. Permettez-moi de remarquer également que si le projet de déclaration doit concourir le plus vite possible à cet objectif, la rapidité n'est pas le seul critère. Pour le bien de la cohabitation future de groupes de peuples autochtones et de population non-autochtone, il paraît plus important que nous effectuions les éventuelles clarifications nécessaires de sorte à encourager la compréhension et le respect mutuels. La Délégation suisse est convaincue que seule une réflexion commune de ce genre peut déboucher sur des solutions durables à long terme, approche qui, par ailleurs, devrait aussi être adoptée hors des institutions des Nations Unies.

Le dialogue semble être l'unique voie possible si l'on veut accorder chacune des dispositions de fond, contenues dans la déclaration, avec les différents besoins et préoccupations des acteurs concernés. Certaines divergences persistent dans l'interprétation précise du droit à l'autodétermination des peuples autochtones, revendiqué dans le projet de déclaration. Dans ces cas, une défense de plus en plus âpre des positions respectives ou des actes de protestation, tel le fait de quitter la salle de négociation, dans le but de conférer un poids supplémentaire à l'un ou l'autre point de vue ne sont pas des options qui favorisent un rapprochement, mais ne constituent le plus souvent qu'une perte de temps.

Ma Délégation pense qu'en soi les revendications des Etats concernant l'intégrité territoriale et celles des peuples autochtones relatives à certaines formes d'autodétermination - telles qu'elles ressortent notamment des discussions sur des termes comme - en Anglais -

"indigenous people", "indigenous peoples" ou encore "indigenous populations" - ne se contredisent pas nécessairement. Par ailleurs, si les instruments universels de protection des droits de l'homme sont respectés par rapport aux peuples autochtones, la majorité des peuples autochtones ne revendiqueront pas une autodétermination excessive.

Madame la Présidente,

Je saisis cette occasion pour vous remercier du document de travail que vous avez soumis sur la notion de "peuples autochtones". Ce document fort utile passe en revue les divers points de vue sur cette notion et fournit une base de discussion utile pour le travail de ce groupe. Comme il ressort de ce que j'ai dit plus haut, ma Délégation est de l'avis qu'une approche pragmatique sur la notion de peuples autochtones est plus prometteuse qu'une discussion stérile sur leur définition.

Madame la Présidente,

La Suisse cherche, par ailleurs, à mettre en oeuvre des directives de politique extérieure dans le cadre de sa coopération au développement, **premièrement**, afin d'améliorer la protection des peuples autochtones dans leur Etat d'origine, **deuxièmement**, de mettre les peuples autochtones à l'abri de la pauvreté et de la marginalisation, **troisièmement**, de préserver leur identité culturelle et - **quatrièmement** - d'encourager leur autarcie et leur développement économique. Ma Délégation considère, en outre, qu'il faut maintenir et renforcer les contacts entre les autorités suisses compétentes et les peuples autochtones, si la Suisse entend contribuer par sa politique à un dialogue constructif entre les représentants de ces peuples et ceux des groupes de population non-autochtone.

En conclusion, permettez-moi de vous décrire encore une initiative intéressante destinée à préparer les représentants des peuples autochtones à une collaboration future avec leurs gouvernements respectifs - aussi en vue de la mise au point de normes en la matière:

Le *Centre pour les droits de l'homme* et l'ONG suisse *doCip* conduisent depuis quelques années un programme commun qui permet chaque année à un certain nombre de jeunes gens issus de peuples autochtones de venir à Genève, six mois, pour acquérir des connaissances dans les domaines des droits de l'homme et de la protection des peuples autochtones. Il s'agit de connaissances qui leur permettront plus tard de représenter efficacement les intérêts de leurs peuples respectifs au niveau international. La Suisse s'est particulièrement réjouie des réactions positives que ce programme a suscitées. Dès lors ma Déléation, qui soutient financièrement ce programme, invite d'autres Etats à examiner la possibilité de soutenir des initiatives du même genre pour que les peuples autochtones acquièrent force et assurance au cours de cette *décennie de l'ONU qui leur est consacrée*.

Je vous remercie de votre attention.